

Recommandation de prise en charge de la

Thérapie extracorporelle par ondes de choc (TEOC) sur l'appareil locomoteur

Recommandation de la CTM LAA

La Commission des tarifs médicaux LAA recommande aux organismes responsables de l'assurance-accidents obligatoire de prendre en charge la thérapie extracorporelle par ondes de choc (TEOC) sur l'appareil locomoteur.

L'assurance militaire s'est ralliée à cette prise de position.

Conditions de base

La TEOC est accepté pour les indications mentionnées ci-dessous pour autant que les conditions suivantes soient remplies :

- La maladie est de longue durée
- Toutes les thérapies conservatrices ont été épuisées
- L'opération constitue la seule option envisageable

Indications

- Tendinopathie calcifiante de l'épaule
- Fasciite plantaire
- Épicondylite huméro-radiale (tennis elbow)
- Pseudarthrose hypertrophique

Description de la prestation

La TEOC est réalisé au moyen d'ondes de pression sonores (focalisées ou radiales) qui sont utilisées en médecine depuis les années 1970 pour diverses applications, telles que la lithotripsie des calculs rénaux et des processus inflammatoires chroniques de l'appareil locomoteur, par ex. les tendinopathies.

La TEOC est effectué au site le plus douloureux ou appliquée sous échographie au niveau du foyer inflammatoire. Le mécanisme d'action est déterminé en favorisant la circulation sanguine et la régénération du tissu par stimulation des mécanismes de réparation (par ex. cytokines). La durée du traitement est de 3 à 5 séances dans un intervalle de 1 à 2 semaines. Une séance de thérapie dure en moyenne entre 5 et 60 minutes (en fonction de la densité de flux énergétique mJ/mm² utilisée).

Un protocole de traitement optimal pour la TEOC semble être trois séances avec une semaine d'intervalle. L'anesthésie locale n'étant pas recommandée, une application de 2'000 impulsions par séance avec la dose énergétique la plus élevée (J/mm²) que le patient peut tolérer s'est avérée efficace. L'effet de la TEOC est réduit par une anesthésie locale.

Procédure de prise en charge pour de la

Thérapie extracorporelle par ondes de choc (TEOC) sur l'appareil locomoteur

1. Conditions de base

La TEOC est acceptée pour les indications mentionnées ci-dessous pour autant que les conditions suivantes soient remplies :

- La maladie est de longue durée
- Toutes les thérapies conservatrices ont été épuisées
- L'opération constitue la seule option envisageable

2. Indications / Contre-indications

- Tendinopathie calcifiante de l'épaule
- Fasciite plantaire
- Épicondylite huméro-radiale (tennis elbow)
- Pseudarthrose hypertrophique

3. Procédure de prise en charge et rémunération

La rémunération de la TEOC sur l'appareil locomoteur est liée à une demande de prise en charge préalable et dépend de la méthode ou de l'équipement utilisé.

TEOC radiale

Rémunération selon **TARMED** :

- **1/8** du chiffre TARMED **21.1210** (lithotripsie par ondes de choc extracorporelles) par séance : **PM 16.02 / PT 41.49**

TEOC focalisée

Rémunération selon **TARMED** :

- **1/3** du chiffre TARMED **21.1210** (Lithotripsie par ondes de choc extracorporelles) par séance : **PM 42,73 / PT 110,64**

4. Historique des recommandations passées

Aucune recommandation n'a été formulée précédemment.